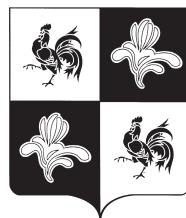


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 octobre 2025

---

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

portant approbation du règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française pour l'année 2017<sup>(1)</sup>

---

---

(1) Voir rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif au compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour l'année 2017 [doc. 17 (2019-2020) n° 1].



## EXPOSÉ DES MOTIFS

---

Le décret du 30 mai 1994 modifiant le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française, dans son article 10, précise que les comptes et budgets de la Commission communautaire française sont approuvés par l'Exécutif de la Communauté française pour les matières visées à l'article 166, § 3, de la Constitution.

Le décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent prévoit qu'à partir de 2016 le Collège soumette, pour approbation, au Parlement francophone bruxellois, un compte général consolidé reprenant les comptabilités budgétaire et comptable des services du Collège, des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics.

Le présent compte regroupe les comptabilités décrétale et réglementaire des services du Collège pour l'année 2017.

La présidente du Collège de la Commission communautaire française a transmis à la Cour des comptes, en date du 28 janvier 2019, le compte général non consolidé pour l'année 2017.

Dans son courrier du 6 mai 2020, la Cour des comptes a informé les services du Collège qu'elle avait clôturé le contrôle du compte général de la Commission communautaire française mais qu'en l'absence de compte consolidé, elle était dans l'impossibilité d'exprimer une opinion dans le cadre de la procédure de certification prévue aux articles 69 et 89 du décret du 24 avril 2014.

Dès lors, elle a exercé sa compétence générale de contrôle des comptabilités générale et budgétaire définie à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi de dispositions générales.

Afin de permettre au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'exercer sa tutelle sur les matières visées par l'article 166, § 3 de la Constitution et vu la difficulté de dissocier de ce compte annuel la partie réglementaire de la partie décrétale, il est proposé de soumettre au Parlement francophone bruxellois conjointement au projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget pour l'année 2017, le projet de règlement portant approbation du compte d'exécution du budget réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2017.

## PROJET DE RÈGLEMENT

### **portant appprobation du règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2017**

---

#### **TITRE I<sup>er</sup>**

*Du compte d'exécution du budget réglementaire*

#### *Article 5*

##### **CHAPITRE I<sup>er</sup> Le budget des voies et moyens**

###### *Article 1<sup>er</sup>*

L'estimation des droits constatés en faveur des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2017, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 14.749.000 EUR.

La prévision des crédits de liquidation à charge des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2017 s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du Budget – Budget général des dépenses », à la somme de 23.104.000 EUR.

#### *Article 6*

###### *Article 2*

Les droits constatés en faveur des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2017, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 14.584.434 EUR.

Les sommes liquidées au cours de l'année budgétaire 2017 du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 21.197.651,83 EUR.

#### **CHAPITRE II Le budget général des dépenses**

#### *Article 7*

###### *Article 3*

La prévision des crédits d'engagements à charge des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2017, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du Budget – Budget général des dépenses », à la somme de 23.929.000 EUR.

L'encours des engagements au 31 décembre 2017 s'élève à 4.552.797,68 EUR.

#### **TITRE II**

###### *Article 4*

*Du compte annuel*

#### *Article 8*

Les sommes engagées au cours de l'année budgétaire 2017 du chef d'obligations nées ou contractées au cours de cette année budgétaire et, pour ce qui concerne les obligations récurrentes dont les effets s'étendent sur plusieurs années, les sommes exigibles pendant cette année budgétaire s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 22.315.000 EUR.

Le compte général, incluant le compte d'exécution du budget et le compte annuel, est repris aux articles 9 à 11.

**CHAPITRE I<sup>er</sup>**  
**Le bilan au 31 décembre 2017**

*Article 9*

Le bilan au 31 décembre 2017 synthétisé s'établit comme suit :

<b>PCN</b>	<b>ACTIF</b>	En milliers d'euros
		<b>2017</b>
20/6	Actifs immobilisés	20.976
28/9	Créances à plus d'un an d'échéance	715
40/3	Créances à un an au plus d'échéance	299
5	Placements financiers à un an au plus d'échéance	55.348
	Disponible financier – Actions et parts – et leurs instruments financiers dérivés	
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>77.337</b>
	<b>PASSIF</b>	
10/3	Fonds propres	3.635
14	Provisions pour charges à venir	35.737
17/9	Dettes à plus d'un an d'échéance	12.470
44/7	Dettes à un an au plus d'échéance	24.320
5	Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	1.174
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>77.337</b>

**CHAPITRE II**  
**Le compte de résultat**

*Article 10*

Le compte de résultat au 31 décembre 2017 synthétisé s'établit comme suit :

<b>PCN</b>	<b>CHARGES</b>	En milliers d'euros
		<b>2017</b>
60/67	Charges courantes	281.664
68/69	Charges en capital	156.054
699	Affectation du solde	27.700
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>465.418</b>
	<b>PRODUITS</b>	
70/76	Produits courants	459.063
77/8	Produits en capital	2.236
	Affectation du solde	4.119
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>465.418</b>
	<b>RÉSULTATS</b>	
	Solde des opérations courantes	177.398
	Solde des opérations en capital	– 153.818
	<b>Sous-total</b>	<b>23.581</b>
	Solde des opérations sur fonds propres et provisions	– 1.029
	<b>SOLDE GLOBAL</b>	<b>22.552</b>

**CHAPITRE III**  
**Le compte de récapitulation des opérations budgétaires**

*Article 11*

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires synthétisé de l'année 2017, en recettes et en dépenses, s'établit comme suit :

		En milliers d'euros
<b>SEC</b>	<b>Libellés</b>	
<b>RECETTES</b>		
0	Recettes non ventilées	2.161
1	Recettes courantes pour biens et services	1.827
2	Revenus de la propriété	4
3	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs	2.168
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	452.003
	<b>Sous-total</b>	<b>458.163</b>
8	Remboursements de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres produits financiers	2.771
9	Dette publique	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>460.934</b>
<b>DÉPENSES</b>		
0	Dépenses non ventilées	10.306
1	Dépenses courantes pour biens et services	82.977
2	Intérêts et contributions aux pertes d'exploitation occasionnelles d'entreprises publiques	733
3	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	139.569
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	194.973
5	Transfert en capital à destination d'autres secteurs	7.065
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques	2.157
7	Investissements	12.239
	<b>Sous-total</b>	<b>450.019</b>
8	Octroi de crédits, participations et autres produits financiers	
	<b>Sous-total</b>	<b>450.019</b>
9	Dette publique	1.026
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>451.045</b>

*Article 12*

En application de l'article 73 du décret du 24 avril 2014, l'exercice budgétaire est définitivement clôturé par le vote du présent règlement.

TITRE III  
*Du compte consolidé*

*Article 13*

Le compte général consolidé prévu à l'article 69 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent n'a pu être produit pour l'année 2016. La Cour des comptes s'est, donc, abstenu de le certifier. Dès lors, le compte général des services du Collège de la Commission communautaire française remplace ce compte consolidé.

Bruxelles, le 11 septembre 2025

Par le Collège de la Commission communautaire française,

La présidente du Collège, en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

